



#AGIRC #ARRCO

NON AU REPORT DE L'AGE DE DEPART
EN RETRAITE

FINANCER LES RETRAITES,
C'EST POSSIBLE !

Le 16 octobre le moment est à l'action



Essayez le **simulateur** de retraite complémentaire qui démontre pourquoi aucune banque ou assurance ne peut faire mieux que l'AGIRC. goo.gl/XWllub



Signez la **pétition** « Pour mes droits à retraite complémentaire, je signe ! » goo.gl/YgWdwZ

**L'AGIRC
l'ARRCO**

représentent 30 à 56 % du montant de la pension des salariés du privé

&

pour se constituer leur retraite, les cadres et assimilés cotisent, sur la partie de leur salaire inférieure ou égale au plafond de la Sécurité sociale, à un régime de base (CNAV ou MSA) ainsi qu'à l'ARRCO, le régime complémentaire de l'ensemble des salariés du privé. Au-dessus de ce seuil, ils cotisent exclusivement à l'**agirc**, le régime complémentaire des cadres.

Statut cadre

l'affiliation à l'AGIRC est ce qui, dans les conventions collectives, détermine le statut cadre



Les retraites complémentaires agirc et arrco représentent environ 50 % de la retraite des cadres.

Les négociations de 2015 ont pour objectif de rétablir les **équilibres financiers** de l'AGIRC et de l'ARRCO, ébranlés par le chômage, l'austérité salariale et le refus de mettre les revenus financiers à contribution. À ceci s'ajoute le refus persistant du Medef d'accroître les ressources des régimes à hauteur des besoins.

Négociations

ouvertes le **17 février** avec les organisations patronales et syndicales. La prochaine séance aura lieu le **16 octobre**



dans cette négociation le débat se polarise autour de deux possibilités :

BAISSER LES RETRAITES ET LEUR MONTANT
comme le veut le **medef**

**AUGMENTER LES
RESSOURCES,**

pour financer des retraites de qualité comme le proposent les syndicats et notamment la **CGT**

Enjeux

rétablir les **équilibres financiers** de l'AGIRC et de l'ARRCO



LE MEDEF VEUT BAISSER LES RETRAITES ET LEUR MONTANT

dans son dernier projet d'accord présenté le 22 juin, le Medef veut :

1 Reculer l'âge effectif de départ en retraite : en instaurant des abattements jusqu'à 65 ans pour tous les salariés qui partent à l'âge légal.

2 Réduire le niveau des pensions.
- Geler le montant des pensions, qui ne suivra plus l'inflation.
- baisser de 16 % le montant des pensions des futurs retraités qui valideront moins de point pour un même salaire.

3 Remplacer l'arrco et l'agirc par un régime unique, supprimant le statut cadre et la GMP. Ce régime fonctionnera « à cotisations définies ». Le taux de cotisation est fixé « une fois pour toutes », ce sont les prestations qui s'ajustent automatiquement à la baisse. Ce système a conduit, en Suède, à une baisse de 10 % en 4 ans du montant des retraites.

4 Baisser les futures pensions de réversion qui bénéficient principalement aux femmes, en les proratisant au nombre d'années de mariage.

LA CGT ET SON UGICT PROPOSENT D'AUGMENTER LES RESSOURCES POUR FINANCER UN BON NIVEAU DE RETRAITE

Les reculs voulus par le Medef n'ont rien d'inéluctable. Augmenter les salaires, faire baisser le chômage ou mettre les revenus financiers à contribution permettrait de financer des retraites de haut niveau. Dans le cadre des négociations, la CGT et son Ugict font 3 propositions immédiatement applicables qui permettent de résorber les déficits et de préserver le niveau des pensions. Nous avons demandé aux services de l'AGIRC et de l'ARRCO de les chiffrer :

1 L'égalité salariale entre les femmes et les hommes : progressivement réalisée, elle permettrait un accroissement des cotisations tel que tout déficit serait effacé à l'ARRCO. Quant au déficit de l'AGIRC, il serait réduit d'ici 2040 de 46 %.

2 L'alignement des taux de cotisation appliqués pour la retraite au-dessus du plafond de la Sécurité sociale sur ceux pratiqués en-dessous : soit une augmentation de 0,93 point de la part salariale des cotisations AGIRC pour rétablir l'équilibre financier. Par exemple, cela représente pour un salaire mensuel de 4 000 € brut, 7,72 € de plus cotisés chaque mois. Cette mesure suffirait à rétablir l'équilibre financier de l'AGIRC.

3 L'instauration d'une cotisation strictement patronale, au taux de 10 %, sur les éléments de rémunération non soumis à cotisation dans les régimes complémentaires (intéressement, participation, épargne salariale, etc) : d'ici 2040 les déficits de l'AGIRC seraient réduits de 24 % et de 74 % pour l'ARRCO.

Faisons-nous entendre pour que cette négociation débouche sur un accord qui garantisse et conforte nos droits à retraite !

RDV le 16 octobre à 11 H 30

Devant le siège du MEDEF 69

(60 avenue Jean Mermoz Lyon 8) Tram T2 arrêt Bachut